

Règlement

GRAND CONCOURS « DECORE TON CORNET DE FRITES »

Article 1 : Objet du concours

Ce concours est exclusivement lié à la Semaine de la Frite, qui a lieu du 30 novembre 2009 au 6 décembre 2009.

Article 2 : participants

Le concours est ouvert à toute personne ayant réceptionné le bulletin de participation dans une Friterie, identifiée « Friterie de chez nous » ou ayant téléchargé le bulletin de participation sur le site internet www.semainedelafrite.be.

Article 3 : déroulement

Le concours aura lieu durant la Semaine de la Frite, du 30 novembre au 6 décembre 2009.

Les participants ont jusqu'au 13 décembre 2009 pour déposer leur bulletin de participation dans une des friteries participant à l'action uniquement, dont la liste est disponible sur le site Internet www.semainedelafrite.be

Le concours consiste en la décoration d'un cornet de frites.

Le formulaire de participation doit comprendre, sous peine de nullité, les coordonnées complètes du participant, à savoir : nom, prénom, adresse complète (rue, n°, boîte, code postal et ville), un n° de téléphone, une adresse email et l'âge du participant afin de déterminer la catégorie.

Sous peine de nullité, le formulaire doit être complété en lettres majuscules uniquement.

Toute information inexacte ou incomplète ou illisible entraînera l'élimination du bulletin.

Le concours sera officiellement clôturé le dimanche 13 décembre à 00h00. Les bulletins de participation remis après cette date ne pourront être pris en compte pour la participation au concours.

Les gagnants du concours seront avertis par courrier un mois après la date de remise ultime des bulletins de participation.

Les résultats seront également publiés sur le site www.semainedelafrite.be ainsi que dans un des journaux des éditions de l'Avenir le mercredi 02 décembre.

La période de réclamation des lots est d'une durée de 1 mois à dater de la réception du courrier.

Article 4 : lauréats

Un jury composé de cinq professionnels de la communication éliront les 3 plus beaux cornets de frites décorés de chaque catégorie. Le critère principal de sélection sera l'originalité.

Les participants seront préalablement classés par catégorie :

- Junior (de 3 à 12 ans)
- Ados (de 13 à 17 ans)
- Adultes (18 ans et +)

Pour chacune des 3 catégories, les 3 plus beaux cornets seront sélectionnés, classés sur un podium et désignés comme gagnants. Les trois premiers de chaque catégorie remporteront le prix du jury.

Article 6 : lots

- Le premier de chaque catégorie remportera
 - o « un an de frites gratuites » sous forme de 52 bons de 2 euros à valoir dans une des friteries de l'enseigne Woopy'Snacks.
 - o Un Family Golden Pass: chaque membre de la famille (parents et enfants habitant sous le même toit) reçoit un Golden Pass donnant l'accès à volonté durant toute l'année 2010 à Walibi et Bellewaerde park
 - o La publication de leur dessin dans un des journaux des Editions de l'Avenir et sur le site web www.semainedelafrite.be. Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation pure et simple de la publication publique de sa création. En cas d'objection à ce point, toute demande devra se faire par simple courrier électronique (info@apaqw.be) une semaine avant la publication.
- Le n° 2 et n° 3 de chaque catégorie remportent Fa mily Golden Pass 2010 : chaque membre de la famille (parents et enfants habitant sous le même toit) reçoit un Golden Pass donnant l'accès à volonté durant toute l'année 2010 à Walibi et Bellewaerde park.

Article 7 : Protection de la vie privée

Le participant autorise l'APAQ-w (l'Agence pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité) à utiliser ses données personnelles pour lui adresser des informations, en vertu de la « loi du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée comme modifiée par la loi du 11 décembre 1998 concernant le traitement des données personnelles. A tout moment après la clôture du concours, un participant pourra demander, par simple courrier électronique (info@apaqw.be) que les informations le concernant soient effacées des fichiers.

Article 8

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.